



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRETE PREFECTORAL N° BCTE / 2020 – 113 EN DATE DU 13 AOUT 2020
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
À L'AUTORISATION SOLlicitÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIERES ET CONCASSAGE DU VELAY
EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE L'EXTENSION DE
L'EMPRISE D'UNE CARRIÈRE DE BASALTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DU MONASTIER SUR GAZEILLE (43150)**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 ;

VU le code forestier, notamment les articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à R 341-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-06 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande formulée par la Société CARRIERES ET CONCASSAGE DU VELAY le 12 juillet 2019 et complétée le 27 avril 2020 en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise d'une carrière de basalte, aux lieux-dits Lachamp et Les Fourches, sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE (43150) ;

VU les plans et les documents annexés aux dites demandes ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes rendue publique le 10 mars 2020 ;

VU la décision du 10 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Henri OLLIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juillet 2020, relatif à la clôture de la phase d'examen et à la proposition de mise à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'activité projetée constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er – Le dossier déposé par la Société CARRIERES ET CONCASSAGE DU VELAY, dont le siège social est situé à Latour, COUBON (43700), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise de la carrière de basalte, située aux lieux-dits Lachamp et Les Fourches sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE, sera soumis à enquête publique

du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus à 12h

Le dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site internet des services de l'État (Publications – Enquêtes publiques – Régime d'autorisation).

Article 2 – Le commissaire-enquêteur est M. Henri OLLIER, retraité.

Article 3 – Le dossier d'enquête susvisé ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, en mairies du MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la préfecture.

Le public pourra demander des informations auprès de Monsieur Christian ROLLE, directeur de la société C.C.V. au 04 71 08 80 33 ou consulter le dossier de demande d'autorisation sur le site internet des services de l'Etat, www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation).

Article 5 – Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairies du MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie du MONASTIER SUR GAZEILLE (siège de l'enquête),

- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetepubliqueccv@haute-loire.gouv.fr
- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie du MONASTIER SUR GAZEILLE les :

- lundi 7 septembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h
- samedi 26 septembre 2020 de 9 h à 12 h
- mercredi 7 octobre 2020 de 9 h à 12 h

Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 23 août 2020, et pendant toute sa durée, un avis au public l'informant de l'ouverture de la présente enquête sera affiché dans les communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre de l'installation envisagée à savoir LE MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE.

Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires des communes concernées, adressé à la préfecture de la Haute-Loire – bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 23 août 2020, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit avant le 15 septembre 2020, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes, dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet les registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 - Les conseils municipaux du MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de basalte précitée, dès

l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Article 10 – A l'issue de la procédure d'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par celui-ci au président du tribunal administratif et par le préfet au demandeur et aux maires des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies du MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE, et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

Article 11 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du MONASTIER SUR GAZEILLE, COUBON, CHADRON, ARSAC EN VELAY, LANTRAC, SAINT-MARTIN DE FUGERES, et SOLIGNAC SUR LOIRE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 13 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Rémy DARROUX